

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

**Date de Convocation :** 23 Juin 2022

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33 **Présents :** 24

**Etaient présents :** MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREBAUT, DUPONT, THOMAS, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, BOUTON.

**Ont donné pouvoir :** Madame LEMOINE (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame ATTEN (*pouvoir à Madame THOMAS*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur VANDENDOOREN*).

**Absent excusé :** Monsieur TONNEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur VANDENDOOREN.

**DELIBERATION N° 9/2 : FINANCES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : Complément de subvention aux associations.**

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Il est rappelé que, chaque année, des subventions sont attribuées aux associations, ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale, compte tenu des frais occasionnés dans le cadre de leurs activités relevant d'un intérêt local.

Les subventions allouées peuvent être de deux types différents : les subventions au titre du fonctionnement annuel de l'association et les subventions au titre d'actions ponctuelles, liées notamment à l'organisation d'un évènement spécifique ou exceptionnel.

Il est précisé, pour les subventions au titre des actions spécifiques, que le versement des celles-ci ne se réalisera qu'à condition que l'évènement ou les missions exceptionnelles pour lesquelles elles ont été attribuées aient lieu.

Vu la délibération n° 3 du 7 Avril 2022 relative aux avances sur subventions pour l'exercice 2022, et fixant les conditions d'attribution de celles-ci,

Vu les demandes nouvelles formulées par des associations depuis l'adoption de ladite délibération, au titre du fonctionnement annuel ou au titre d'actions spécifiques,

Il vous est demandé d'accorder le complément de subvention précitée.

■ **Au titre du fonctionnement annuel :**

- |  |                |
|--|----------------|
| - Association Sportive Denain Cail Voltaire ( <i>solde subvention 2022</i> ) | <b>59 000€</b> |
| - Hainaut ASPTT Denain Football ( <i>création du club</i> )                  | <b>7 000€</b>  |

.../...

■ Au titre des actions spécifiques :

- Comité des Fêtes Chabaud Latour (*organisation du salon de la magie*) **2 500€**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget à l'article 6574.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Pour Extrait Conforme,

Le Maire  
  
A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....